



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE

Le Maire de LUSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

VU la demande de la société EUROVIA 20 rue Thierry Sabine 33700 MERIGNAC du 04 Juillet 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 10 Juillet 2023 et jusqu'au 08 Septembre 2023 inclus sur la D122 en agglomération, Avenue de Verdun à Lussac 33570 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article premier

Dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs, un rétrécissement de chaussée sera effectué du 10 Juillet 2023 au 08 Septembre 2023 inclus, Avenue de Verdun à Lussac 33570 ;

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes ;

- limitation de la vitesse à 10 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner
- circulation alternée le cas échéant.

Article 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux ;

Article 4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Monsieur le responsable des travaux

Fait à Lussac, le 07 Juillet 2023,

Le Maire,
Dorothee BRETON



Notifié le : 07 JUL. 2023
Publié le :